

RECTORAT
Division des Examens et Concours
DEC2/CG/n° 2021-186

- **vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **vu** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- **vu** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- **vu** le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **vu** l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **vu** l'arrêté du 11 août 2021 NOR : MENH22116949A autorisant au titre de la session 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Limoges.
- **vu** l'arrêté rectoral DEC2/n°2021-188 du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Limoges au titre de l'année 2022.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le jury chargé d'examiner les candidat(e)s à l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est, pour la session 2021, composé comme suit :

Présidente :

- Corinne CHALOPIN, chef d'établissement du collège Louis Timbal - Chateauponsac

Vice-président :

- Eric VALAGEAS, AAE, Gestionnaire -Collège Albert Calmette - Limoges

Membres :

- Arnaud BEAUZON,,AAE,direction des ressources humaines, université de Limoges
- Sandra MASFRAND,AAE, fondée de pouvoir à l'agence comptable du lycée Turgot

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 décembre 2021

Carole DRUCKER-GODARD